



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juillet, à 18 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le mardi 7 juillet 2020

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, Mme LABROUSSE Chantal, M. TEILLAC Christian, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, M. CARBONNIERE Jacques, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LOISEAU Stéphane, M. COLIN Olivier, Mme BOUKHELIFA Zahra, Mme CABANEL Sophie, Mme MULLER Marie-France, Mme SGRO Fabienne, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine.

ABSENTS : Mme HIAUT Marie-Paule, MENUGE Céline, REGNIER Bernard

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. SCHREINER Gabriel pouvoir à Mr CARBONNIERE Jacques, M. LEFEBVRE Bernard pouvoir à Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. BOSREDON Michel pouvoir à Mme LABROUSSE Chantal, M. CHAVANEL Bernard pouvoir à Mme LACOUR-MERLE Carine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire **BAUDRY Josette**

202001060

Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Conformément à l'article L 289 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

2 listes sont candidates.

LISTE A : « **LISTE D'UNION** » composée de : Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. MATHIEU Laurent, Mme CABANEL Sophie, M. LOISEAU Stéphane, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SCGRO Fabienne.

LISTE B : « **UNE MAIRE POUR MONTIGNAC** » composée de : M. CHAVANEL Bernard, Mme LACOUR-MERLE Carine.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20

Nombre de bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 20

LISTE A : 17 voies

LISTE B : 3 voies

SONT ELUS :

Délégués titulaires :

LISTE A : Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. MATHIEU Laurent, Mme CABANEL Sophie M. LOISEAU Stéphane, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier

LISTE B : M. CHAVANEL Bernard

Délégués suppléants :

LISTE A : Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. CARBONNIERE Jacques.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de ces désignations ;

202002061

Election de deux représentants au conseil d'administration de la maison de retraite de Montignac (EHPAD)

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner deux représentants à la maison de retraite de Montignac

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature présentée par Monsieur Michel BOSREDON et Madame Chantal LABROUSSE

Conformément à l'article L 2122-25 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection.

- Vu les résultats du scrutin, à l'Unanimité, M. Michel BOSREDON et Mme Chantal LABROUSSE

Le conseil municipal,

DESIGNE :

Monsieur Michel BOSREDON et Mme Chantal LABROUSSE pour siéger au conseil d'administration de la maison de retraite de Montignac.

(Il est précisé que de droit, M. le Maire en présidera le Conseil d'administration)

TRANSMET cette délibération à M. le Directeur de l'établissement.

202003062

Election de deux représentants au conseil d'administration de l'association Ciné-Passions

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner des délégués communaux dans les organismes extérieurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les candidatures présentées Mmes Marie-France PEIRO-GAUTHIER et Sophie CABANEL

Conformément à l'article L 2122-25 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection.

-Vu les résultats du scrutin, Mmes Marie-France PEIRO-GAUTHIER et Sophie CABANEL ayant obtenu la majorité absolue

Le conseil municipal,

DESIGNE :

Mesdames Marie-France PEIRO-GAUTHIER et Sophie CABANEL pour le représenter au conseil d'administration de l'association Ciné-Passion

TRANSMET,

cette délibération au Président du conseil d'administration de l'association Ciné-passion.

202004063

Election des délégués communaux au syndicat cantonal d'irrigation de Montignac

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner des délégués communaux au syndicat cantonal d'irrigation de Montignac.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L. 5212-7

Vu les candidatures présentées,

Candidats titulaires : M. Laurent MATHIEU et M. Jacques CARBONNIERE

Candidats suppléants : Mme Chantal LABROUSSE Jacques et Mme Fabienne SGRO

Conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection.

-Vu les résultats du scrutin et à la majorité absolue les candidats ayant majorité absolue, le conseil municipal,

DESIGNE :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent MATHIEU	Chantal LABROUSSE
Jacques CARBONNIERE	Fabienne SGRO

TRANSMET cette délibération au Président du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac

202005064

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner des délégués communaux au syndicat départemental d'Énergie de la Dordogne.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L. 5212-7

Vu les candidatures présentées,

Candidats titulaires : M. Jacques CARBONNIERE et Mr Christian TEILLAC

Candidats suppléants : M. Bernard LEFEBVRE et M. Gabriel SCHREINER

Conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection.

- Vu les résultats du scrutin et à la majorité absolue les candidats ayant obtenu l'unanimité des voix,

Le conseil municipal,

DESIGNE :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques CARBONNIERE	Bernard LEFEBVRE
Christian TEILLAC	Gabriel SCHREINER

TRANSMET cette délibération au Président du syndicat départemental d'énergie de la Dordogne.

202006065

Election des délégués communaux au syndicat intercommunal à vocation scolaire

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner des délégués communaux au syndicat intercommunal à vocation scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L. 5212-7

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 1970 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire,

Vu les candidatures présentées,

Candidats titulaires : M. Michel BOSREDON et Mme Josette BAUDRY

Candidats suppléants : M. Laurent MATHIEU et M. Olivier COLIN

Conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection.

- Vu les résultats du scrutin et à la majorité absolue les candidats ayant obtenu l'unanimité, le conseil

municipal,

DESIGNE :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel BOSREDON	Laurent MATHIEU
Josette BAUDRY	Olivier COLIN

TRANSMET, cette délibération au Président du syndicat intercommunal à vocation scolaire.

202007066

Election d'un représentant au conseil d'administration de l'ALDASAM. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner des délégués communaux dans les organismes extérieurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature présentée par Mme Marie-France PEIRO-GAUTHIER

Conformément à l'article L 2122.25 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection.

- Vu les résultats du scrutin et à la majorité absolue, Mme Marie-France PEIRO-GAUTHIER ayant obtenue 20 voix,

Le conseil municipal,

DESIGNE :

Mme PEIRO-GAUTHIER pour le représenter au conseil d'administration de l'ALDASAM,

TRANSMET cette délibération au Président de l'ALDASAM.

202008067

Election d'un représentant au conseil d'administration du centre hospitalier de Sarlat

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner des délégués communaux dans les organismes extérieurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature présentée par Mr Michel BOSREDON

Conformément à l'article L 2122-25 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection.

-Vu les résultats du scrutin et à la majorité absolue, M. Michel BOSREDON ayant obtenu l'Unanimité

Le conseil municipal,

DESIGNE :

Monsieur Michel BOSREDON pour le représenter au conseil d'administration du centre hospitalier de Sarlat,

TRANSMET,

cette délibération au Président du conseil d'administration du centre hospitalier de Sarlat.

202009068

Election d'un représentant au conseil d'administration du collège Yvon Delbos

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner des délégués communaux dans les organismes extérieurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature présentée par Mme Josette BAUDRY

Conformément à l'article L. 2122-25 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection.

- Vu les résultats du scrutin et à la majorité absolue, Mme Josette BAUDRY ayant obtenu l'Unanimité

Le conseil municipal,

DESIGNE :

Madame Josette BAUDRY pour le représenter au conseil d'administration du collège Yvon Delbos

TRANSMET cette délibération à M. le Principal du collège.

202010069

Election d'un représentant au Comité des partenaires territoriaux de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle l'Empreinte,

M. le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2019, la ville de Montignac est membre de droit du Comité des partenaires territoriaux, instance de concertation créée à l'occasion de la modification statutaire fondatrice du nouvel Etablissement Public de Coopération Culturelle l'Empreinte, Scène nationale Brive-Tulle, (anciennement les Treize arches)

Il propose au Conseil de désigner son/sa représentant/e

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature présentée par Mme Marie-France PEIRO

Conformément à l'article L. 2122-25 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection.

-Vu les résultats du scrutin à la majorité absolue, Mme Marie-France PEIRO ayant obtenu l'unanimité

Le conseil municipal,

DESIGNE :

Madame Marie-France PEIRO pour le représenter au Comité des partenaires territoriaux Etablissement Public de Coopération Culturelle l'Empreinte

TRANSMET cette délibération au/ à la Présidente de cet établissement

202011070

Composition de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites d'un 1 agent pour les communes de moins de 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms

Il propose les noms suivants :

LISTES DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS de MONTIGNAC-LASCAUX

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
M. PAROUTY Maurice La Fageotte	M. TEYSSIER Jean-Pierre rue du Barry
M. HISSIER Pierre Emilien Les compouzines	M. LOISEAU Stéphane Le Chambon
M. SEGONDAT Pascal Brenac	Mme MULLER Marie-France Rue des Mansaques
Mme HAUQUIN Pierrette rue de la Pégerie	M. LAROCHE Jean-Louis Périgueux
M. BOUDY Gérard Manestruges	M. GHUELDRE Thierry Le Bos
Mme SEGUY Carolina chemin de Saint Pierre	M. NOUVIAN Yvan route des granges
M. BEURDOUCHE Jean-René 17 rue Marc Mercier	M. COLIN Olivier 9 chemin de la Laurence
M. REGNIER Bernard Mouneix	M. REBIERE Jean-Marie La Saladie
M. CHEYROU Patrick La Farge	M. QUESNEL Gérard Les Castines
M. LACOMBE Jean Pierre La Saladie	M. TUILLERAS Eric Jean Luc La Requerie
M. BAUDRY Alain Rue du Barry	M. HIAUT Erik Les Combes
Mme BONNELIE Marie Claire La Perbélie	M. PASSERIEUX Jean-Pierre Franqueville
M. VACELET Daniel Chemin des gardes	M. LE HENAFF Didier Le Sorbier de la Beausanne
M. SCHREINER Gabriel route des granges	M. CATINEL Thomas Franqueville
Mme AUSSUDRE Françoise Les Picadies	M. DELBOS Gérard Bellevue
Mme CHEYROU Josette 17 chemin des amoureux	Mme BOUKHELIFA Zahra Le Planchat

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

202012071

Appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : « Plan de mesure incitative pour l'eau

– Réhabilitation et création de réservoirs »

Réhabilitation du réservoir de la Chapelle

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du plan de mesures incitatives pour l'eau, l'agence de l'eau Adour- Garonne mobilise un programme d'aide important pour renforcer le volet économie d'eau de son programme, avec pour objectif de contribuer à dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable en intervenant sur les réservoirs.

Il précise que cet appel à projets (AAP) participe à la solidarité territoriale vers les zones les plus fragiles ainsi qu'à l'atteinte du bon état des eaux et des objectifs des assises de l'eau.

Il indique que le dossier de demande d'aide associé devra être transmis à l'Agence de l'Eau avant le 31 octobre 2020.

Il fait part des études en cours réalisées par le Bureau d'Etudes SOCAMA concernant le réservoir de la Chapelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- S'engage à ouvrir une tranche de travaux au budget eau potable dès que chiffrage sera connu.
- Charge Monsieur le Maire d'approuver les dossiers d'études et de signer les pièces techniques, administratives se rapportant à ce programme,
- Sollicite l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- D'une manière générale, autorise le Maire à effectuer toutes démarches, signer le marché de travaux associé, tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, négociations...)

202013072

Appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : « Plan de mesure incitative pour l'eau

– Renouvellement des réseaux d'eau potable »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du plan de mesures incitatives pour l'eau, l'agence de l'eau Adour-Garonne propose de renforcer le volet d'économie d'eau de son programme, avec pour objectif de contribuer à **dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable**.

Il précise que cet appel à projets (AAP) permet de mieux répondre aux constats récurrents de pénurie d'eau et de conflits d'usages et contribue à satisfaire sur le long terme les approvisionnements en eau des populations ainsi que les usages économiques et les besoins environnementaux.

Il indique que le dossier de demande d'aide associé devra être transmis à l'Agence de l'Eau avant le 31 octobre 2020.

Il fait part du contenu du dossier technique tel que défini par le Bureau d'Etudes SOCAMA qui concerne la réhabilitation du réseau d'eau potable et indique que le coût total HT de l'opération s'élève **645 000,00 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le dossier technique tel que défini par le Bureau d'études SOCAMA et décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :
- Subventions de l'Agence de l'Eau (30 %)..... 130 800,00 € HT
- Emprunts, caisse des dépôts 305 200,00 € HT
- Emprunts 200 000,00 € HT
- Fonds libres 9 000,00 € HT
- Sollicite l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

- D'une manière générale, autorise le Maire à effectuer toutes démarches, signer le marché de travaux associé, tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, négociations...)

202014073

Recrutement des agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité ou pour le remplacement temporaire de fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3_1° (*accroissement temporaire d'activité*), l'article 3_2° (*Accroissement saisonnier d'activité*), article 3-1 (*remplacement temporaire de fonctionnaires*)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires au titre de l'accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3_1° et l'article 3_2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

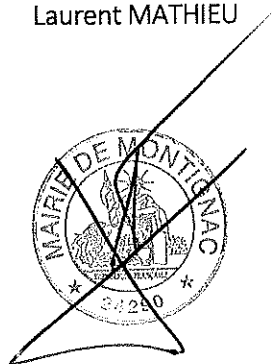
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal de grade de référence.

- **PREVOIT** : Les crédits nécessaires au budget de la commune

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

LE MAIRE
Laurent MATHIEU



Date d'affichage : 16 juillet 2020

Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.